

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

20 novembre 2024

Département de  
Charente Maritime  
Arrondissement de La  
RochelleCommune  
de  
**ST SAUVEUR  
D'AUNIS  
17540****Objet**

---

**Utilisation  
des salles  
communales  
par les  
associations**Votants : 17  
(Présents : 12 - Pouvoirs : 1)  
Pour : 16  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 20 novembre, le Conseil Municipal s'est réuni à 19h00 au Centre Rencontre de Saint Sauveur d'Aunis, sous la présidence d'Alain FONTANAUD, Maire.

Date de convocation : 15/11/2024

**Étaient présents :**

Mesdames : Marjorie DUPÉ, Christelle SENECHAUD, Nadège FILHON Sabrina GIRAULT, Melissa TOUCHARD, Marie-France DUPONT,

Messieurs : Alain FONTANAUD, Michel ARNAUD, Éric ROBIN, Wilfried GUIGNARD, Marc BALABAUD, Régis LACROIX.

**Étaient absents excusés :**

Stéphanie GIRE, Bertrand BOUCHER, Maxime LAMBERT, Michel LEDOS, Florence GERMON

**Secrétaire de Séance :** Mme Marjorie DUPE

\*\*\*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

Monsieur le Maire rappelle que la convention de mise à disposition des salles pour les associations a pour objet de définir les conditions d'utilisation des salles municipales.

Les utilisateurs devront avoir pris connaissance de cette convention et du règlement intérieur et s'engager à en respecter les clauses avant toute mise à disposition effective.

En cas de désordre constaté, la mairie la mairie se réserve le droit de refuser l'accès à tout usager ou association.

Ce présent règlement ne concerne que l'occupation occasionnelle et ponctuelle des locaux. La municipalité reste prioritaire sur l'utilisation des salles, la location à des tiers n'étant que subsidiaire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité****-Approuve** le projet de convention de mise à disposition des salles communales au profit des associations et le règlement intérieur de ces salles joint à cette convention.Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,  
Pour Copie conforme,Le Maire  
Alain FONTANAUD

La secrétaire de séance

Marjorie Dupé



\*\*\*\*\*

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'état.

\*\*\*